

L'échange de missives tendues entre la FECAFOOT et le MINSEP continue à semer la discorde, à quelques semaines d'un match crucial face au Cap-Vert. La FIFA a clairement affirmé que la désignation du staff technique des Lions Indomptables revient à la FECAFOOT, une déclaration que Samuel Eto'o a fièrement reprise dans une correspondance adressée au ministre Narcisse Mouelle Kombi.

Cependant, la correspondance de la FIFA met en lumière l'omission par Eto'o de l'article 9 de la convention MINSEP - FECAFOOT, soulevant ainsi des questions sur la légalité du processus de désignation du staff.

« Après analyse des différents documents à notre disposition, en particulier la convention signée entre le ministère des Sports et de l'éducation physique et la FECAFOOT en 2015 relative à la gestion des sélections nationales de football, nous considérons que dans la situation actuelle, l'article 9 de ladite convention concernant le recrutement et salaires des membres des structures d'encadrement doit être implémenté en respectant l'article 13 de la même convention », indique la FIFA.

Face à cette situation, le Ministre Mouelle Kombi a réagi en recadrant Samuel Eto'o, rappelant que la réponse de la FIFA confirme la validité du processus de désignation du staff. Il a appelé la FECAFOOT à respecter les obligations de la convention en facilitant le travail du staff

technique, dont la désignation ne souffre d'aucune irrégularité. Il a également invité Eto'o à collaborer avec Marc Brys dans l'intérêt de l'équipe nationale.

«J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne serait pas superfétatoire que vous mettiez à notre disposition une copie de la lettre par laquelle vous avez saisi la FIFA, en date du 6 avril 2024. Ceci, afin de nous permettre de mieux apprécier la qualité, la portée et l'adéquation de la réponse adressée à votre requête par l'instance faitière internationale de football, le 6 mai 2024», ecrit le Ministre dans sa correspondance adressée à Samuel Eto'o.

CABINET DU MINISTRE

PHYSICAL EDUCATION

MINISTER'S OFFICE

Yaoundé le 1 7 MA 2024

Le Ministre.

Monsieur le Président de la Fédération Camerounaise de Football -Yaoundé-

Réf: N°073/FECAFOOT/PDT/DIRCAB/CDAJ/ du 7 mai 2024.

Objet : Observations de la FIFA relatives aux mécanismes de désignation de l'encadrement technique et administratif de la Sélection Nationale A masculine du Cameroun (Lions Indomptables).

Monsieur le Président,

En accusant réception de votre lettre d'objet et de référence susmentionnés,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne serait pas superfétatoire que vous mettiez à notre disposition une copie de la lettre par laquelle vous avez saisi la FIFA, en date du 6 avril 2024. Ceci, afin de nous permettre de mieux apprécier la qualité, la portée et l'adéquation de la réponse adressée à votre requête par l'instance faitière internationale de football, le 6 mai 2024. Réponse qui apparaît sans ambigüité par rapport à la validité de la démarche instruite au Gouvernement par le **Chef de l'Etat**, sur le fondement de l'article 9 de la Convention MINSEP-FECAFOOT du 5 février 2015.

En effet, dans la lettre que vous m'avez adressée ce jour vous procédez par extraction partielle et partiale ainsi que par lecture parcellaire et biaisée de la correspondance de la FIFA.

Votre Interprétation participe d'une occultation manifeste de l'objet réel de la réponse de la FIFA, à savoir la reconnaissance de la régularité, de la légitimité et de la légalité du processus de désignation du staff d'encadrement technique, administratif et médical des Lions Indomptables, suite aux Hautes Instructions de la Présidence de la République (correspondance n°71/CF/SG/PR du 2 avril 2024).

Une lecture de bonne foi de la correspondance de la FIFA nous amène en effet à relever clairement que :

- L'acte juridique de référence en la matière concernée est et demeure la Convention MINSEP-FECAFOOT du 5 février 2015. Il convient de rappeler que l'article 9 de ladite Convention donne pleinement la latitude à l'Etat, via le MINSEP, de recruter et de rémunérer les membres des structures d'encadrement des sélections nationales de football. Par ailleurs, elle indique clairement la nécessité de l'avis obligatoire du Ministre des Sports pour tout recrutement à un poste d'encadrement, éventuellement opéré par la FECAFOOT (Art.9 al.1). Ainsi, est nulle et de nul effet toute nomination effectuée à ce sujet, sans l'avis préalable obligatoire du MINSEP;
- Le Gouvernement a bien respecté les termes de cette Convention. La réponse de la FIFA est, dans le fond et par prétérition, sans ambiguité à cet égard.

Au demeurant, le Gouvernement à toujours fait montre d'ouverture, ainsi que le traduisent les concertations courantes entre la FECAFOOT et le MINSEP, sous l'égide du Ministre, Secrétaire Général des Services du Premier Ministre.

Ces concertations pourraient, en cas de nécessité, s'intensifier et intégrer divers sujets, notamment le contrôle de l'usage des deniers publics mis à la disposition de la FECAFOOT par l'Etat, la maîtrise de l'état civil des footballeurs, l'amélioration du cadre collaboratif, le bon usage des ressources humaines disponibles, le recyclage et le perfectionnement des personnels d'encadrement en cohérence avec les évolutions techniques actuelles, la rémunération et la gestion des carrières des footballeurs professionnels, l'amélioration de la gouvernance et la prévention des conflits au sein du football camerounais, etc.

Dans l'immédiat, suite à la correspondance de la FIFA, il importe que la FECAFOOT assume les obligations qui sont les siennes aux termes de la Convention MINSEP-FECAFOOT, en vigueur, en facilitant le travail du staff technique dont la désignation des membres ne souffre d'aucune irrégularité.

En vous invitant à la bonne foi dans l'interprétation de la correspondance de la FIFA et pour l'intérêt supérieur des Lions Indomptables, je vous exhorte à une franche et saine collaboration tant avec le Ministère des Sports, votre tutelle, qu'avec le staff de l'encadrement technique conduit par le nouvel Entraîneur-Sélectionneur, Marc BRYS. Ceci, en vue de l'atteinte efficace et rapide des objectifs de meilleurs résultats, de bonnes performances et de victoires futures fixés aux Lions Indomptables par le **Président de la République** dans Son Message à la Jeunesse du 10 février dernier.

A quelques semaines d'importantes échéances qui engagent les Lions Indomptables (éliminatoires de la Coupe du Monde 2026), il serait convenable de faire taire les polémiques stériles et les divergences inutiles qui n'honorent pas le football camerounais, pour le développement duquel la FECAFOOT a reçu de l'Etat une concession de service public.

C'est dans la cohésion, l'harmonie, la paix et l'unité qu'ensemble, nous réussirons à redorer significativement le blason de notre emblématique Sélection Nationale de football Senior A.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération./-

Copie : MINETAT/SGPR MIN/DCC

SGPM

NARCISSE MOUELLE KOMBI